



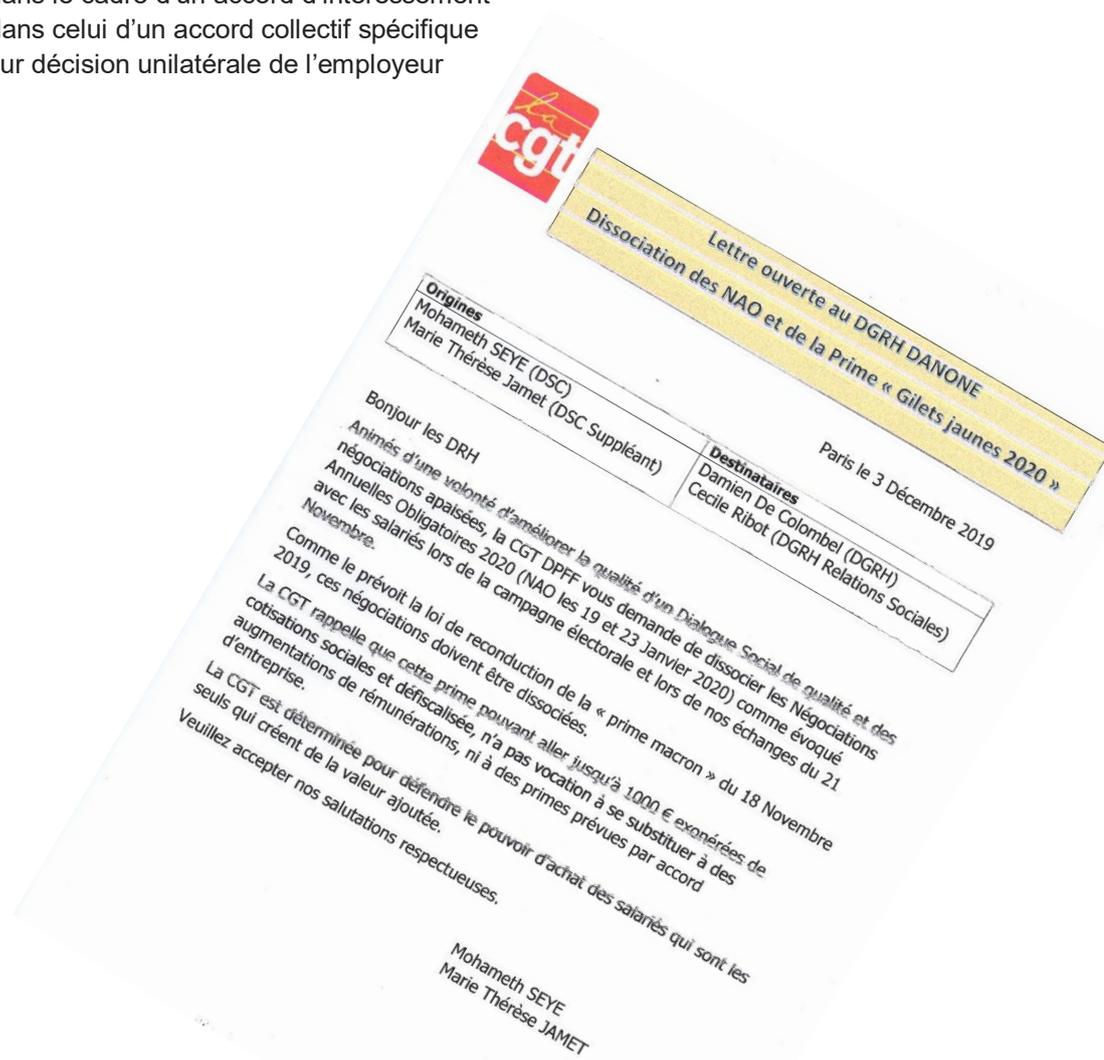
PRIME « MACRON » et NAO



La CGT tient ses engagements envers les salariés et c'est pour cela que nous demandons de ne pas avoir ces 2 négociations en même temps comme le stipule la loi : PLFSS 2020 :

La prime défisicalisée versée fin 2019 / début 2020 ne peut « se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur dans l'entreprise », selon le texte du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020, reprenant à l'identique la formulation utilisée dans la loi MUES. Autrement dit, une prime de 13ème mois ne peut être remplacée par la prime exceptionnelle. La prime 2020 pourra être négociée :

- soit dans le cadre d'un accord d'intéressement
- soit dans celui d'un accord collectif spécifique
- soit sur décision unilatérale de l'employeur



Vos élus CGT